

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-009

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 23 JANVIER AU 6 FEVRIER 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Décision municipale n° 2013-004 du 23 janvier 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et l'artiste Sébastien LAURENT qui exposera ses œuvres au sein du Kiosque Jeunesse du 1^{er} au 30 avril 2013, étant entendu que l'artiste prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

Décision municipale n° 2013-005 du 23 janvier 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et l'artiste Patrice THEOR qui exposera ses œuvres au sein du Kiosque Jeunesse du 4 au 28 février 2013, étant entendu que l'artiste prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

Décision municipale n° 2013-006 du 23 janvier 2013 :

Frais et émoluments d'un montant de 280.01 € TTC versés à la SCP BLANC/BLUM, sise à Draguignan, dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à M. Ghafar suite à la dégradation d'un candélabre d'éclairage public sur l'avenue Maréchal Juin.

Décision municipale n° 2013-007 du 23 janvier 2013 :

Honoraires d'un montant de 1 076.40 € versés à la SCP SCHRECK, sise à Draguignan, en vue du droit à la protection fonctionnelle envers un policier municipal victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'une infraction pénale.

Décision municipale n° 2013-008 du 24 janvier 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie AXA France IARD, d'un montant de 417,45 €, relative aux dommages causés le 30 septembre 2012 par le véhicule de Madame MELLER qui a percuté et endommagé un plot anti-stationnement ainsi qu'une barrière de protection avenue du 18 juin 1940.

Décision municipale n° 2013-009 du 24 janvier 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie GROUPAMA, d'un montant de 3 995.25 €, relative aux dommages causés le 9 mai 2012 par le véhicule de la Société NATURDIS qui a endommagé une des bornes hydrauliques réglementant l'accès à la voie piétonne rue Cisson côté place du Marché.

Décision municipale n° 2013-010 du 06 février 2013 :

Contrat d'assistance téléphonique, de télé maintenance et de mise à jour relatif au progiciel ACTIMUSEO avec la société A&A PARTNERS, sise à Villers-sous-Montrond (25), moyennant une rémunération de 628 € TTC. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2013 et ne peut excéder une durée de 3 ans.

Décision municipale n° 2013-011 du 06 février 2013 :

Acceptation de l'indemnité différée émanant de la compagnie GROUPAMA, d'un montant de 705.03 €, relative aux dommages causés le 9 mai 2012 par le véhicule de la Société NATURDIS qui a endommagé une des bornes hydrauliques réglementant l'accès à la voie piétonne rue Cisson côté place du Marché.

Décision municipale n° 2013-012 du 06 février 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association ATSCAF du Var (section volley ball), du gymnase et annexes de l'école Jean Giono pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Décision municipale n° 2013-013 du 06 février 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux des locaux de l'école Marie Curie en faveur de l'ODEL VAR afin de dispenser une formation BAFA, pour la période du 18 février 2013 au 27 février 2013.

Décision municipale n° 2013-014 du 06 février 2013 :

Avenant à la décision municipale n°2012.186 relative à la signature d'une convention avec le Centre d'Oxygénation sis à Barcelonnette (04), pour l'organisation d'un séjour sur site et la station de ski Sauze pour un groupe de 12 jeunes de 10 à 12 ans, un groupe de 11 jeunes de 13 à 17 ans et 4 animateurs du 22 au 26 février 2013 moyennant le versement d'une rémunération de 4 684,70 € TTC. Il convient d'ajouter 3 jeunes supplémentaires de 13 à 17 ans moyennant la somme de 1 209.80 € répartie comme suit : Ville 896,50/Famille 313,50 €

Décision municipale n° 2013-015 du 06 février 2013 :

Signature d'une convention avec la société Directo Productions, sise à Nice, pour l'organisation du Corso Fleuri le 19 mai 2013 sur le boulevard Clémenceau moyennant le règlement de 10 665 € TTC.

Décision municipale n° 2013-016 du 06 février 2013 :

Signature d'une convention avec la société Directo Productions sise à Nice pour l'organisation d'une soirée musicale le 21 juillet 2013 sur le boulo-drome des Allées d'Azémar, moyennant le règlement de 49 068,05 € TTC.

Décision municipale n° 2013-017 du 06 février 2013 :

Résiliation de la convention d'occupation d'un local situé au sous-sol et au RDC du groupe scolaire Mistral consentie au Lions Club Draguignan Doyen car celui-ci est systématiquement inondé en cas de forte pluie.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-010

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

AUTORISATION DE DEPOT DE QUATRE DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune envisage d'édifier une clôture de part et d'autre du Foyer Ramadier situé au Jardin des Plantes, sur la parcelle communale cadastrée section AT n°40, en vue de sécuriser à la fois l'aire de livraison du service Réception Vin d'Honneur et la zone d'effondrement située en partie nord/ouest du Foyer Ramadier.

Ces travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable, conformément aux dispositions combinées des articles R.421-2g et R.421-12d du code de l'urbanisme, et conformément à la délibération n° 2007-118 du conseil municipal en date du 18 octobre 2007.

En outre, la construction des ouvrages suivants est également projetée :

- un local technique maçonné d'environ 14m² implanté sur un délaissé du domaine public (RD 1555) au droit de la parcelle cadastrée section AI n°119, destiné à abriter le groupe électrogène de secours et les installations électriques liés à un poste de relèvement ;
- un local technique maçonné d'environ 18m² implanté sur la parcelle cadastrée section AS n°69 sise rue Jean Aicard, destiné à abriter le poste de relèvement de la rue Jean Aicard, un groupe électrogène de secours et les installations électriques liés à ce poste de relèvement ;
- un local technique maçonné avec espace clôturé attenant pour une emprise d'environ 19m², implanté sur un délaissé du domaine public départemental (CD 562) au droit de la parcelle cadastrée section g n°1360, destiné à abriter le poste de relèvement des eaux usées du futur centre pénitentiaire, un groupe électrogène de secours et les installations diverses liés à ce poste de relèvement.

Ces travaux doivent être précédés chacun d'une déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article R.421-9a du code de l'urbanisme.

Est enfin prévue la construction, pour une durée supérieure à une année, d'un bâtiment préfabriqué d'environ 100m² implanté sur les parcelles AH n°359 et 386 destiné à recevoir une nouvelle classe pour l'école maternelle Paul Arène sise avenue Paul Arène.

Ces travaux doivent être précédés d'un permis de construire, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des chantiers présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-011

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET LA VILLE DE DRAGUIGNAN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE DRAGUIGNAN AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Lors des inondations du 15 juin 2010, le centre pénitentiaire de Draguignan a subi de lourdes dégradations.

Le 8 octobre 2010, le cabinet du Garde des Sceaux a annoncé la décision de fermer le centre pénitentiaire mis hors d'état de fonctionnement par les inondations et de construire en remplacement un nouvel établissement pénitentiaire à Draguignan. Le lieu de construction retenu est l'ancien terrain de manœuvre des Nouradons.

Pour la construction de ce nouvel établissement, le Ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Ce nouveau centre pénitentiaire, d'une capacité de 504 places de détention, comprendra un quartier maison d'arrêt hommes, un quartier centre de détention hommes et un quartier d'accueil et d'évaluation. Les effectifs de l'administration pénitentiaire affectés à ce bâtiment s'élèveront à environ 250 agents.

Le site devant accueillir l'établissement pénitentiaire est aujourd'hui insuffisamment pourvu en réseaux publics dont celui de collecte des eaux usées. En effet, le réseau d'assainissement de la Ville de Draguignan doit être prolongé jusqu'au site sur une longueur d'environ 3 700 mètres.

Dans ce contexte que l'Etat, représenté par le Ministère de la Justice, a décidé, compte tenu de l'intérêt général impérieux du projet de construction et de l'urgence à procéder aux travaux projetés, de proposer à la Ville de Draguignan la conclusion d'une convention d'offre de concours afin que celle-ci réalise, moyennant une contribution financière versée par l'Etat, les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la commune et de raccordement de l'établissement pénitentiaire à celui-ci.

Il est convenu que le fond de concours de l'Etat couvrira l'intégralité des dépenses réellement engagées par la commune pour la réalisation de cette opération : montants des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes directement attachés à cette opération.

L'estimation de l'opération est fixée à 1 066 738,00 € HT. Ce montant plafond annoncé reste prévisionnel et devra être réajusté et vérifié en fonction du coût réel définitif des travaux sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Draguignan.

Le montant final de l'offre sera ajusté sur la valeur des prestations réellement exécutées, sur présentations des justificatifs, des factures des fournisseurs, prestataires et des entreprises, intervenants à la réalisation de l'opération.

La contribution sera versée dans sa totalité à compter de l'exécution définitive de l'ensemble des travaux réalisés par le bénéficiaire de l'offre.

Le paiement sera demandé à l'APIJ après réception des travaux sur présentation des pièces justificatives de paiement, accompagnées de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations.

Toutefois, l'APIJ pourra, sur production de justificatifs de la ville de Draguignan, verser des acomptes intermédiaires selon les échéances suivantes :

- à compter de la signature de la présente convention une avance correspondant à 40% du montant total HT de l'offre de concours.
- à compter de la passation du marché de travaux une avance correspondant à 20% du montant total HT de l'offre de concours.
- à compter du démarrage des travaux, des acomptes mensuels, sur production de justificatifs des prestations réellement exécutées.

La totalité des acomptes ne pourra jamais excéder 95% du montant HT de l'offre de concours.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'offre de concours à intervenir entre le Ministère de la Justice et la Ville de Draguignan, jointe en annexe, pour la réalisation des travaux de raccordement du nouveau centre pénitentiaire de Draguignan au réseau d'assainissement de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- approuver l'inscription aux budgets 2013 et 2014 des crédits nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-012

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**CREATION RESEAU ASSAINISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE -
LANCEMENT CONSULTATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Par délibération précédente n° 2013-011 du 7 mars 2013, il a été approuvé la convention d'offres de concours entre le ministère de la justice et la ville pour la réalisation des travaux de raccordement du nouveau centre pénitentiaire de Draguignan au réseau d'assainissement de la commune.

Ces travaux sont décomposés en deux lots comme suit :

LOT 1 FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION

- fourniture et mise en place de canalisation gravitaire PVC SN8 Ø200 pour 1600ml
 - fourniture et mise en place de canalisation refoulement en PEHD assainissement Ø160 pour 2100ml
 - fourniture et mise en place de fourreaux annelé Ø110 rouge pour 220ml
 - La réalisation des tranchées sous voirie départementale
 - la réalisation de 44 regards de visite
- Estimation : 600 000 € TTC

LOT 2 POSTES DE RELEVEMENT

- travaux de génie civil
 - travaux d'hydrauliques
 - travaux électriques
 - la désodorisation
 - le traitement des effluents
 - la fourniture et mise en place d'un groupe électrogène
- et des travaux d'aménagements divers :
- création d'une plate forme d'accès
 - la fourniture et la mise en place de végétaux pour intégration dans le site
- Estimation : 300 000 € TTC

L'Ensemble de ces travaux est donc estimé à 900 000 € TTC hors maîtrise d'œuvre et frais de l'opération. Afin d'assurer ces travaux, il convient donc de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la passation de marchés de travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- lancer la consultation afférente à ces travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux susvisés ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-013

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Après les terribles inondations du 15 juin 2010 et la submersion du centre pénitentiaire situé avenue Brossolette, le ministère de la Justice a décidé la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 504 places sur l'ancien terrain de manœuvres militaires des Nouradons à Draguignan. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012.

L'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Justice et maître d'ouvrage de ce projet, a déposé une demande de permis de construire le 3 août 2012. Cette demande est en cours d'instruction.

En raison de son impact sur l'environnement, le projet est soumis à une procédure de demande d'autorisation en application des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement. En effet, le projet rentre dans l'une des rubriques prévues par les articles R.214-1 à R.214-6 du même code et plus précisément dans la rubrique 2.1.5.0 qui concerne le « *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation), 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)* ».

Les surfaces cumulées du bassin versant interceptées par le projet du nouveau centre pénitentiaire et des bassins versants du projet sont d'environ 52,7 ha c'est-à-dire qu'elles sont supérieures à 20 ha, le projet nécessitera donc obligatoirement la délivrance d'une autorisation.

Le projet présente un double effet sur les eaux superficielles puisqu'il impacte à la fois les volumes des eaux de ruissellement (I) et la qualité des eaux (II).

I - S'agissant de l'impact sur le volume des eaux de ruissellement

- La réalisation du projet va engendrer une imperméabilisation de terrains naturels induisant une hausse du ruissellement et des débits de pointe vers les exutoires.
- Pour compenser ces effets, le projet prévoit un dispositif de rétention permettant de compenser l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des ruissellements pour une occurrence centennale. Ce dispositif comprend la réalisation de deux bassins de rétention (d'un volume total de 5 258 m³) ainsi que la mise en place d'un réseau de collecte principalement superficiel.

II - S'agissant de l'impact sur la qualité des eaux

- Les surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet peuvent être à l'origine de divers types de pollution tant chroniques que saisonnières ou accidentelles.
- Les eaux pluviales polluées seront récupérées dans un bassin de rétention équipé d'un traitement de type décanteur-déshuileur. De plus, il sera possible lors d'une pollution accidentelle de fermer les vannes en amont du rejet dans le milieu naturel.

Enfin, il convient de préciser que, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, ce projet sera soumis à enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013. Cette dernière se déroulera dans les locaux du service de l'urbanisme au Centre Joseph Collomp de Draguignan.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la construction du centre pénitencier des Nouradons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-014

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

MODIFICATION DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT DE SURFACE PAYANT

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement de la commune et suite aux réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, il convient de modifier le périmètre de stationnement de surface payant approuvé par délibération n°2012-023 du 7 mars 2012, conformément à l'annexe n° 1.

Par ailleurs, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

- un règlement déterminant les conditions d'octroi et d'utilisation des forfaits en zone longue durée (annexe n° 2) ;
- ainsi qu'un contrat simplifié pour les usagers sollicitant un forfait en zone longue durée (annexe n° 3).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau périmètre du stationnement de surface payant proposé en annexe n° 1,
- approuver le règlement déterminant les conditions d'octroi et d'utilisation des forfaits en zone longue durée, joint en annexe n° 2,
- approuver le contrat simplifié qui sera proposé aux usagers sollicitant un forfait en zone longue durée, joint en annexe n° 3.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **30** qui votent **Pour**,

Par **3** qui votent **Contre** (Mesdames et Messieurs Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER),

Par **5** qui **s'Abstiennent** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-015

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION
ANGLE RUE DE LA VISITATION ET RUE D'ARMENIE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: André SUSINI

Les Rues d'Arménie et de la Visitation sont situées dans le Centre ancien de Draguignan. Elles permettent le passage entre les deux principales rues piétonnes commerçantes : Rue Cisson et de la République. Elles jouxtent le centre commercial et résidentiel HERMES.

Depuis plus d'un an et suite à la fermeture du seul commerce existant dans la Rue d'Arménie, il est à noter que l'utilisation de ces accès est un échappatoire pour un groupe de jeunes en particulier qui provoque, de par sa présence dans les deux rues piétonnes Cisson et République, un sentiment d'insécurité pour les usagers.

C'est pourquoi, l'implantation d'un système de vidéo protection permettrait de :

- renforcer la sécurité des personnes,
- prévenir les atteintes aux biens,
- prévenir le trafic de stupéfiants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Prévention et peut prétendre à une aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Le montant des travaux est estimé à 13 500€ T.T.C

La subvention demandée pourra s'élever à 40 % maximum de la somme globale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'implantation de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **36** qui votent **Pour**,

Par **1** qui vote **Contre** (Monsieur Patrick SEROR),

Par **1** qui s'**Abstient** (Monsieur Patrick BOULET),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-016

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**REFORME SUR L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
DEMANDE DE REPORT D'APPLICATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Guy VARO

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant, qu'afin de favoriser la réussite scolaire de tous et permettre aux élèves de mieux apprendre, le décret précité prévoit un retour à la semaine de 4 jours et demi.

En effet, pour permettre d'assurer un meilleur rythme naturel d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire par un redéploiement des 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum pour une demi-journée (la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30).

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires prises en charge par les enseignants dans le cadre de leurs missions Education Nationale, dont les projets seront arrêtés par l'Inspecteur d'Education Nationale.

Il est précisé également que, dans le cadre d'une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire, les collectivités pourront mettre en place les activités prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Si la décision finale, concernant les nouveaux rythmes scolaires, revient au Directeur académique des services de l'Education Nationale, après avis de l'Inspection, il appartient aux communes de proposer et d'élaborer une organisation de la semaine scolaire en tenant compte de ces obligations et en favorisant la concertation. Les Conseils d'Ecole ont, à ce titre, la même possibilité de proposition. Il appartiendra au Directeur Académique de veiller à la cohérence des projets sur l'ensemble des écoles d'une même commune.

Ce décret est applicable dès la rentrée de septembre 2013, néanmoins l'article 4 en son alinéa 2 prévoit la possibilité pour le Maire de demander le report de son application à la rentrée scolaire 2014.

Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, ayant été consulté, a demandé aux Conseils Municipaux des communes de statuer sur cette dérogation.

Considérant, les efforts financiers consentis jusqu'à ce jour par la commune de Draguignan en matière d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles sur le temps péri et extra-scolaire, et l'incidence non négligeable de cette réforme sur le rôle de la commune dans l'organisation de la semaine,

Considérant par ailleurs, la volonté de concertation permettant une cohérence entre les différents projets proposés par chaque Conseil d'école et une prise en compte réelle des besoins des enfants et de leur famille,

Considérant également les conséquences sur l'organisation des activités extra-scolaires des enfants dracénois, notamment le mercredi matin, tant au niveau associatif que familial ou collectif (ALSH),

Considérant de plus, que certaines données manquent encore à ce jour : taux d'encadrement qui doivent être précisés, devenir des études surveillées, participations familiales et participation financière de la CAF, formation des intervenants extérieurs, redéploiement des locaux entre activités périscolaires et activités pédagogiques complémentaires...

Il est aujourd'hui difficilement envisageable, voire impossible, pour la commune de Draguignan de mettre en place une organisation réfléchie et concertée dans des délais aussi courts.

Afin de répondre à l'objectif premier de cette réforme, à savoir le bien-être et le bien apprendre de l'enfant, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var le report d'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée de septembre 2014 pour toutes les écoles de la commune de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-017

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Guy VARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30,
Vu le Code de l'Éducation,

Considérant qu'après examen de la situation scolaire de la commune pour la rentrée 2013/2014, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var, par courrier en date du 11 février 2013, a informé la commune des mesures de carte scolaire suivantes :

- Implantation d'un poste à l'école maternelle Paul Arène permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire et portant donc celle-ci à 6 classes,
- Implantation d'un poste à l'école primaire Frédéric Mireur sans ouverture de classe dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces mesures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-018

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2012/2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Guy VARO

Vu les lois n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiées et complétées par l'article 113 de la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 Août 2007 en son annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve d'accords bipartites,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et fixer à 1 029,66 €, pour l'année 2012, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la commune, par application de la circulaire 2007-142 du 27 août 2007, conformément au document joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation et de celle découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2012/2013,
- approuver le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence.

Les recettes et dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74741 - 74748 et 6558 fonction 213 du budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-019

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Richard STRAMBIO

En qualité de ville centre et moteur au sein de l'agglomération dracénoise, Draguignan initie depuis plusieurs années une politique culturelle et patrimoniale aussi ambitieuse que possible. Celle-ci a pour objectif de nous permettre, à moyen terme, de développer une attractivité basée sur deux axes principaux : identité de ville et tourisme.

La Ville de Draguignan gère d'ores et déjà plusieurs équipements culturels et patrimoniaux :

- le Musée d'Art et d'Histoire portant le label « Musée de France »,
- la Chapelle de l'Observance, identifiée par le Conseil Général du Var comme un lieu d'exposition à rayonnement départemental,
- la Chapelle Saint Hermentaire inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques.

De plus, la Cité abrite 2 autres musées dont la fréquentation publique est importante:

- le Musée des Arts et Traditions Populaires,
- le Musée de l'Artillerie.

Afin d'étoffer encore davantage ce patrimoine culturel local, la ville de Draguignan bénéficiera en 2013 des opérations suivantes :

- l'inauguration sur son territoire d'un nouvel équipement culturel exceptionnel, le Pôle culturel au sein de l'espace Chabran, abritant la Médiathèque communautaire, les Archives départementales et le Conservatoire de musique et dont l'ouverture au public est programmée à l'automne prochain ;
- la finalisation du dossier de classement de la Chapelle Saint-Hermentaire, - *la seule chapelle du VI^{ème} siècle en élévation répertoriée en France* - aux Monuments de France ;
- le réaménagement de l'espace des jardins sous la Tour de l'Horloge dit le « jardin des senteurs » ainsi que celui de la Chapelle de l'Observance, et ce, afin de permettre leur ouverture au public, la création de parcours d'expositions en période estivale ainsi que la programmation de soirées musicales.

A moyen terme, et suite au déménagement de la Médiathèque Communautaire sur le Pôle culturel de Chabran, un groupe de travail sera mis en place pour étudier le réaménagement complet du Musée municipal d'Art et d'Histoire ainsi que celui de la Chapelle de l'Observance en tant qu'espace d'exposition privilégié.

D'ores et déjà, le service « Culture et Patrimoine » de la ville de Draguignan met en place des actions visant à découvrir le patrimoine historique de la Ville et à participer aux actions nouvelles de valorisations muséales. Enfin, tout un travail de fond a été engagé au niveau de la signalétique des édifices remarquables de la ville : fléchage du circuit de l'eau, du circuit médiéval et pose de plaques sur plusieurs façades, le tout complété par diverses plaquettes documentaires disponibles dans les musées et offices du tourisme.

Au niveau événementiel, la ville de Draguignan organisera au cours de l'année 2013:

- Le Printemps des Poètes les 23 et 24 mars, sous forme de lectures rencontres et interventions musicales dans différents points de la Ville.
- La 6^{ème} Nuit des Musées le 19 mai, en partenariat avec les autres musées locaux.
- Les Escapades littéraires en partenariat avec l'association des libraires indépendants les 2, 3, 4 et 5 mai qui ont, dès la première année, trouvé leur public. Elles s'affirment aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable.
- Le festival « Draguignan Play Bach » (sous forme de 4 concerts payants et 1 gratuit entre le 6 et le 30 avril) qui se donne pour objectif de permettre de découvrir la musique classique aux habitants de l'ensemble de la Dracénie.
- La retransmission gratuite sur les allées Azémar et en direct du festival d'Aix-en-Provence de l'opéra « La Traviata » de Giuseppe Verdi le 12 juillet.
- Les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre.

Un concert classique du Nouvel An très attendu au vu du public présent depuis la création du rendez-vous.

De plus, 14 expositions sont proposées au public entre le Musée d'Art et d'Histoire, la Chapelle de l'Observance et durant l'été, à la Tour de l'Horloge et la Chapelle Saint-Sauveur.

Ces manifestations sont développées autour de deux axes que sont :

- La rencontre et la découverte d'artistes et les axes d'évolution de l'art contemporain ;
- La mise en valeur des richesses du fond du Musée d'Art et d'Histoire, et par extension du patrimoine de la Ville.

Pour compléter toutes ces actions, le service « Culture et Patrimoine » s'associe à l'édition de plusieurs plaquettes ou documents multimédia distribuées gratuitement aux écoles, collèges, lycées et associations ainsi qu'aux touristes par le biais de l'office de tourisme communautaire (circuit de l'eau, circuit médiéval, circuit du dragon) .

Il aide également les collèges et lycées de la commune qui en ont fait la demande pour un travail à moyen et long terme autour de projets pédagogiques faisant le lien entre la culture, l'art, l'histoire.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces manifestations, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ^ autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des diverses Institutions ;
- ^ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-020

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**TARIF UNIQUE APPLICABLE AUX CONCERTS
DU FESTIVAL "DRAGUIGNAN PLAY BACH" 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Claude SAUMIER, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Richard STRAMBIO

Le festival « Draguignan Play Bach » entre dans sa 4^{ème} année d'existence. Depuis sa création, il se donne pour objectif de permettre aux habitants de Draguignan et de la Dracénie d'appréhender la musique classique et son évolution contemporaine.

Afin de pouvoir offrir l'occasion au plus grand nombre de spectateurs possible de découvrir des œuvres qu'on n'a pas souvent l'opportunité d'écouter, sauf dans le cadre de prestigieux festivals comme celui d'Aix-en-Provence ou d'Orange, et au vu des bilans de fréquentation constatés les années précédentes,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer un tarif unique de 10 euros (dix euros) aux concerts organisés par la Ville de Draguignan dans le cadre du festival, à savoir :
 - Olivier Salandini, le 06 avril 2013
 - Europa barocca , le 09 avril 2013
 - La Camerata Vocale le 13 avril 2013
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des diverses institutions,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-021

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAD - ANNEE 2011

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Jean-Daniel SANTONI, Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Béatrice JAHAN à Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant en séance du 19 décembre 2012.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au conseil communautaire peuvent être entendus.

A cet effet, vous trouverez ci-annexé le rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est présentée aux élus à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-022

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**AVANCES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2013
A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Jean-Daniel SANTONI, Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Béatrice JAHAN à Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Jean-Bernard MIGLIOLI

Chaque année, un certain nombre d'associations et clubs dracénois bénéficie d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, l'association Skate Core Syndicate sollicite une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 3000 €.

Cette avance permettra notamment d'organiser la journée d'inauguration du skate park programmée début avril. Draguignan accueillera ainsi des sportifs renommés dans les disciplines du skate, roller et BMX qui se succéderont pour des démonstrations de haut niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de versement d'avance sur la subvention 2013 dont les crédits seront inscrits au prochain budget primitif à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-023

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Jean-Daniel SANTONI, Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Béatrice JAHAN à Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'en définir la politique d'investissement et la stratégie budgétaire.

Les dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est pas soumis à un vote.

Le présent rapport est organisé autour de trois parties suivantes :

- I. L'environnement économique et les principales mesures de la Loi de Finances 2013
- II. Le contexte financier local
- III. Les principales orientations du budget 2013

I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES et LA LOI DE FINANCES 2013

A. Les perspectives économiques nationales

| Indicateurs des Finances Publiques (%PIB) | 2011 | 2012 | 2013 (prévision) |
|--|-------------|-------------|----------------------------|
| Dépense publique | 56 | 56,3 | 56,3 |
| Prélèvements obligatoires | 43,9 | 44,9 | 46,3 |
| Dette publique | 86 | 89,9 | 91,3 |
| Croissance du PIB | 1,7 | 0,3 | 0,8 |
| Inflation | 2,1 | 2 | 1,8 |
| | | | |
| Taux de chômage (source OFCE) | 9,4% | 10,2% | 11% |

1) Le produit intérieur brut : stagnation de l'activité

En France, l'activité économique stagne, le produit intérieur brut affiche une croissance de 0,3% en net ralentissement par rapport à 2011 (+1,7%). On observerait en 2013 une reprise modeste, toutefois, les prévisions se situent dans une fourchette assez large, de -0,3% à +1,3%, illustrant les incertitudes qui pèsent sur les facteurs de croissance, notamment sur l'évolution du commerce extérieur.

2) L'inflation : en léger repli

La hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2% en 2012 (après +2.1% en 2011). En 2013, l'inflation serait plus faible, s'établissant à 1,8%.

3) La consommation privée : faible progression

En 2013, la consommation des ménages français progresserait faiblement à +0,3% après une phase de stagnation en 2012 (+0,0%). Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi dont le taux de chômage serait estimé à 10,2% en 2012 et à 11% en 2013 selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE).

4) L'investissement productif ralentit

En net ralentissement en 2012 (+0.1%, après +5,1% en 2011), l'investissement des entreprises connaîtrait une faible reprise en 2013 (+0.7%). Cependant, cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières.

5) Les taux d'intérêts baissent

En Europe, la plupart des indicateurs économiques sont orientés à la baisse et indiquent une récession de la zone euro en 2012 suivi d'une très faible reprise en 2013. Ce qui a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à prendre certaines mesures comme la baisse de son taux directeur au plus bas historique ou l'assouplissement des garanties qu'elle exige auprès des établissements bancaires.

B. Les prévisions pour les finances publiques en 2013

Les grandes orientations des finances publiques ont été présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2013. Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe, à partir de 2014, par la réduction de la dette publique.

1) La dépense publique stabilisée

Au global, la dépense publique dans le PIB devrait être stabilisée entre 2012 et 2013 à hauteur de 56,3% puis décroître.

2) Réduction des déficits publics

Le gouvernement s'est engagé à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,5 points du PIB en 2012. Pour 2013, le déficit public s'établirait à 3% (limite fixée par le critère de Maastricht). Cette forte réduction serait obtenue grâce à la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses et par des mesures supplémentaires en recettes.

3) La dette publique progresse

Résultat de l'empilement des déficits antérieurs, la dette augmente et atteint ainsi 89,9% du PIB en 2012 soit une hausse de +4 points par rapport à 2011. En 2013, la dette de

l'ensemble des administrations publiques devrait atteindre 91,3% du PIB. Pour rappel, en 2011 la dette des administrations locales représentait environ 10% de la dette publique.

4) Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 44,9% du PIB en 2012 et à 46,3% en 2013 principalement sous l'effet des mesures nouvelles de redressement inscrites dans la loi de finances 2013.

C. Les principales mesures de loi de finances pour 2013 concernant les collectivités locales

La loi de finances (LFI) pour 2013 et la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2012 ont été publiées au JO du 30 décembre 2012. Bien qu'elles n'apportent pas, en ce qui concerne les collectivités territoriales et les contribuables locaux, de réforme importante, sur le plan fiscal elles aménagent la réforme liée à la suppression de la taxe professionnelle de 2010 et, sur le plan technique, les conséquences des restructurations des cartes intercommunales.

Toutefois, les mesures concernant les collectivités locales s'inscrivent dans le prolongement de celles des deux années précédentes placées sous le signe de l'effort nécessité par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

1) Les concours financiers de l'Etat

L'art 13 de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 fixe l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Pour la 3^{ème} année consécutive, ces concours seront stables à 50,530 milliards d'euros, puis une diminution d'environ 1,5% (-750 millions d'euros) par an en 2014 et 2015 (soit 49,030 milliards d'euros).

Mais le 12 février dernier, le Gouvernement a décidé d'accroître l'effort budgétaire demandé au secteur local. Au terme d'un « pacte de confiance et de responsabilité » la baisse des dotations de l'Etat serait de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 2015. Ces nouvelles orientations devraient être incluses dans le projet de loi de finance 2014.

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) demeure à l'abri des effets de gel. Le taux reste fixé à 15,482% des dépenses éligibles.

L'art 31 de la loi de finances pour 2013 vise à assurer la stabilisation en valeur, pour l'année 2013, de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales (50,530 milliards d'euros). Ce qui permet d'assurer la préservation des dotations de péréquation, qui progresseront de 238 millions d'euros par rapport à 2012.

Pour les communes, il est prévu un abondement de 99 millions d'euros des crédits de la DGF, financé sur les variables d'ajustements de l'enveloppe normée. Toutefois, cette progression ne permet pas de couvrir les besoins mécaniques de certaines composantes (accroissement de la population, progression de l'intercommunalité) et d'assurer l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation nationale de péréquation (DNP) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) estimée à 342 millions d'euros. Il a été prévu de prélever la différence, soit 242 millions d'euros (342 millions – 99 millions) au sein même de la DGF, sur la dotation de garantie des communes et sur la dotation de compensation des communes et des EPCI.

Réuni en séance le 12 février dernier, le Comité des Finances Locales s'est prononcé sur la répartition de la DGF 2013 et a pris acte de la diminution (-10,48%) de la valeur du point attribué aux amendes de police.

L'art 111 de la loi de finances pour 2013 modifie les règles de calcul des composantes de la part forfaitaire de la DGF et du potentiel fiscal des communes. Il prévoit la fusion, au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), des deux concours. Ainsi, les collectivités éligibles à la DGD résultant des contrats d'assurances, ne la percevront plus en 2013, les crédits s'ajouteront à la DGD documents d'urbanisme.

La loi de finances pour 2013 (art 112) ajuste aussi les modalités de fonctionnement et d'attribution du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC). Au niveau du calcul du prélèvement, un nouveau critère de charges est introduit, le revenu moyen par habitant à hauteur de 20% en plus du potentiel financier agrégé (PFIA).

2) Les principales dispositions fiscales

En matière de fiscalité directe locale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2013 est fixée à +1,80% soit un taux équivalent à celui de l'inflation prévisionnelle.

Le plafond de revenus pris en compte pour accorder les dégrèvements de TH et de TF est relevé de 2%.

Désormais les collectivités auront à faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril (au lieu du 31 mars) les décisions relatives aux taux ou produits des impositions directes bien que la date limite de vote du budget primitif soit fixée au 15 avril (art L.1612-8 du CGCT).

Les logements vacants depuis plus de 2 ans (au lieu de 5) pourront être assujettis à la taxe sur les logements vacants si la collectivité n'appartient pas à une zone d'urbanisation continue de + de 50 000 habitants (au lieu de 200 000 habitants).

Pour limiter la pénalisation financière des collectivités accueillant sur leur territoire l'ancien patrimoine de l'ICADE, la durée d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements cédés par la société auprès de bailleurs sociaux est ramené de 25 ans à 15 ans.

La loi de finance précise les modalités de détermination des bases minimum et des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revalorisée sur le taux de l'inflation prévisionnelle.

En outre elle prévoit l'exonération possible de la taxe d'aménagement, les surfaces de stationnement intérieur.

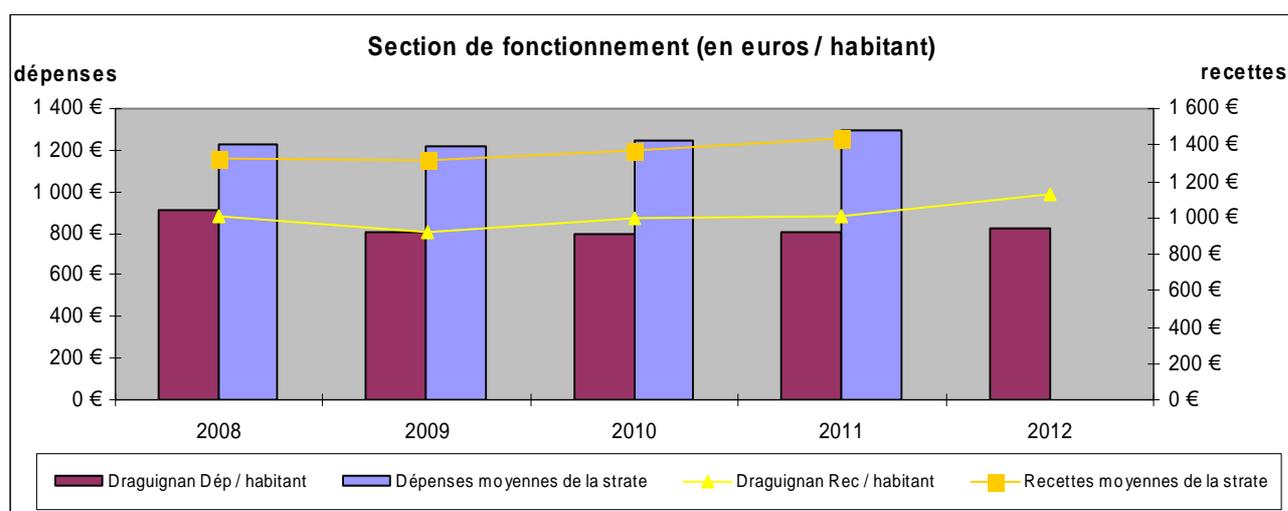
En matière d'intercommunalité, l'attribution de compensation des communes membres d'un EPCI levant la fiscalité professionnelle unique (FPU) pourra être modifiée en cas de transformation ou extension de l'EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2014, le taux normal de TVA passera de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire sera relevé de 7% à 10%, enfin le taux réduit sera abaissé de 5,5% à 5%.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2013, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires. Toutes les comparaisons qui suivront avec la moyenne des communes des villes de 20 à 50 000 habitants appartenant à un EPCI fiscalisé (FPU) sont établies sur la base de l'année 2011, dernière données publiées par la DGCL.

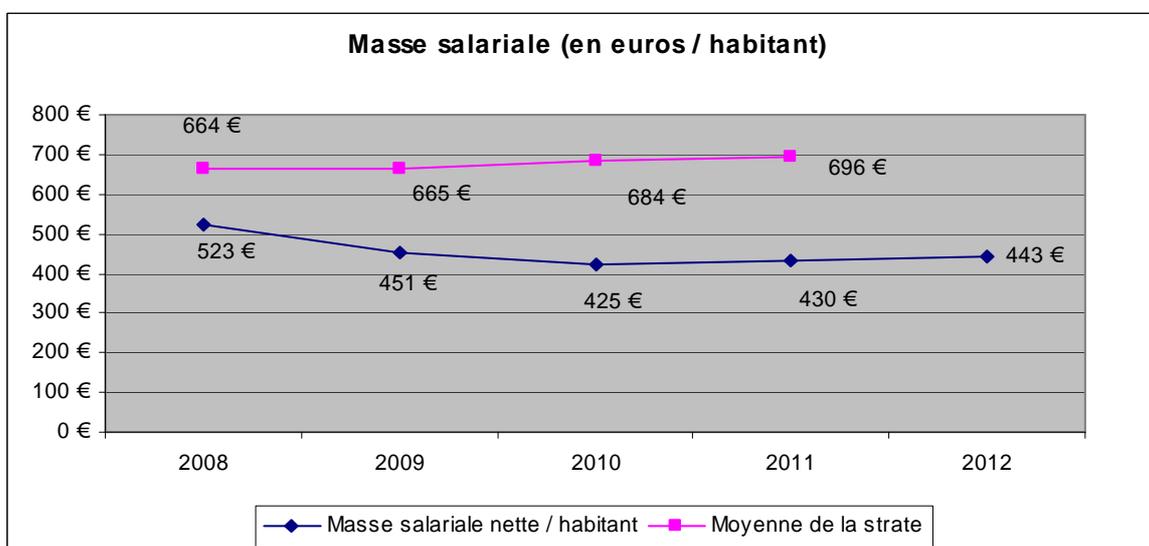
A. La Section de Fonctionnement



Moyenne de la strate des villes de 20 à 50 000 (EPCI FPU) 2011

1) Les dépenses de fonctionnement restent contenues

Sur la période 2008-2012, les dépenses de fonctionnement restent relativement stables, bien en deçà de la moyenne de la strate. En 2012, le niveau des dépenses atteint 31,16 M€, soit un ratio par habitant de 829€ lequel progresse de 3% par rapport à 2011 (806€), la moyenne de la strate étant de 1 290€ par habitant.



Les charges de personnel, 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement, représentent 53% des charges réelles de fonctionnement en 2012, la moyenne de la strate s'établissant à 54%. Bien que ce ratio soit équivalent à la moyenne, le coût net reste inférieur : 443€ par habitant contre 696€ par habitant pour la moyenne des communes.

2) Les produits de fonctionnement restent moins dynamiques

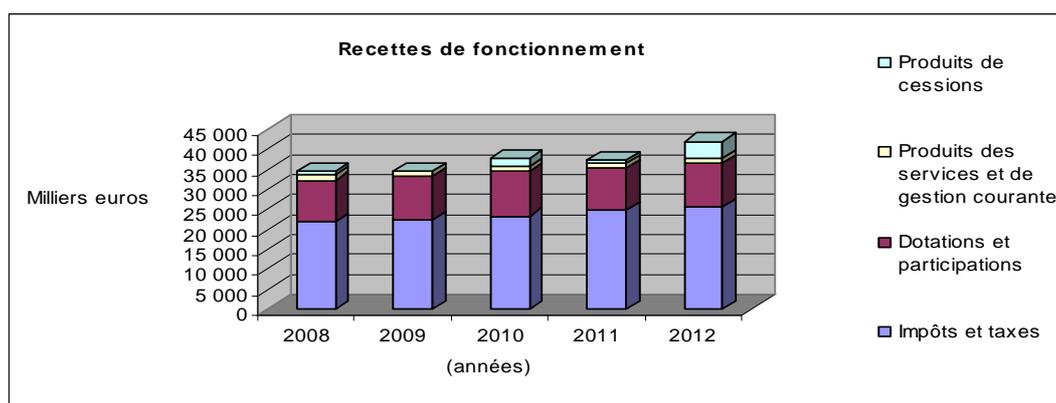
Sur la période 2008-2012, les recettes de fonctionnement affichent un niveau global inférieur à celles des collectivités de la même strate.

En 2012, le montant des recettes réelles s'élève à 42,5 M€, soit 1 132€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'établit à 1 431€.

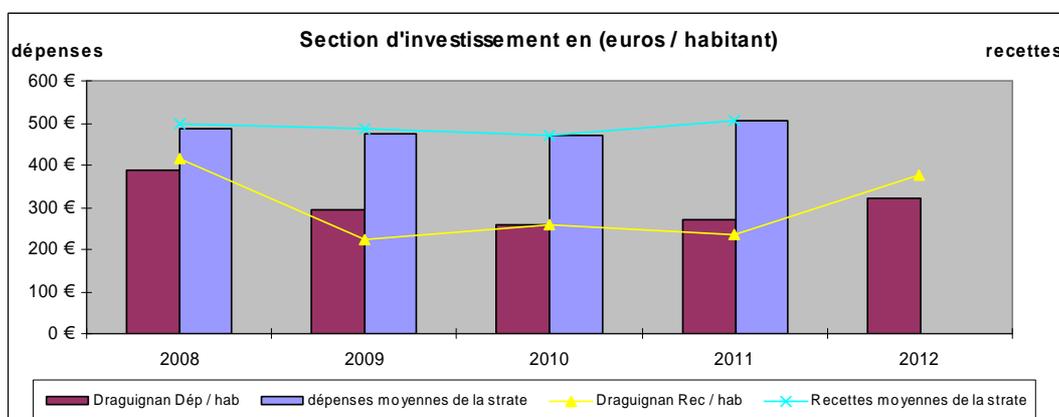
Au sein des ressources fiscales, le produit des 3 taxes (TH, TF, TFNB) progresse de 747 000 euros en un an et s'élève à 560€ par habitant, la moyenne de la strate étant de 525€ par habitant.

La DGF reste stable et représente, comme la moyenne de la strate, 216€ par habitant.

S'agissant de la fiscalité indirecte et notamment des taxes additionnelles aux droits de mutation, les fluctuations du marché immobilier traduisent la baisse de 248 000 € enregistrée en 2012.



B. La Section d'Investissement

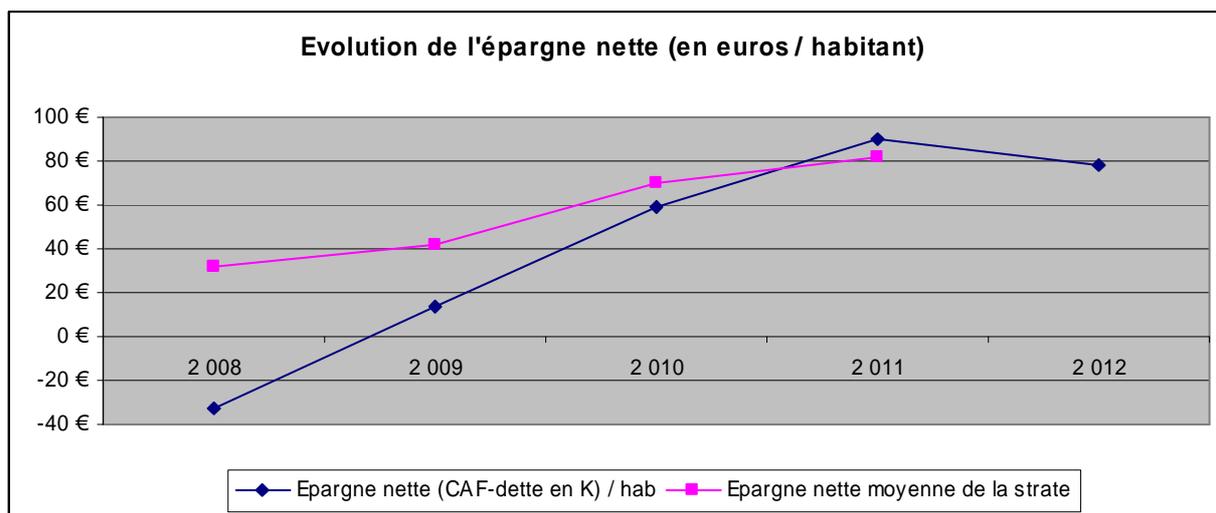


Moyenne de la strate des villes de 20 à 50 000 (EPCI FPU) 2011

Entre 2008 et 2012, la baisse des dépenses et recettes d'investissement est liée à la volonté politique de ne pas recourir à l'emprunt afin d'alléger l'encours de la dette.

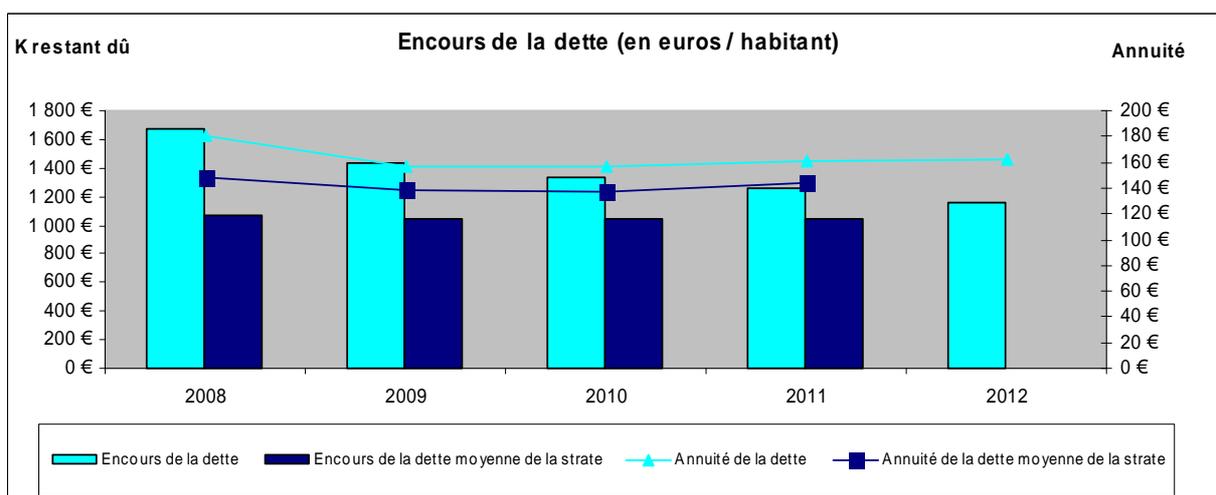
1) La capacité d'autofinancement

Ainsi, le financement principal des investissements repose sur la capacité d'autofinancement, qui doit couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital, appelé épargne nette.



En 2012, l'épargne nette passe de 90€ à 78€ par habitant, alors que la moyenne de la strate s'établit à 82€.

2) L'encours de la dette : le désendettement se poursuit



Si les intérêts de la dette impactent la section de fonctionnement, le capital remboursé s'impute en section d'investissement. L'annuité ainsi constituée s'élève à 162 € par habitant contre 144 € pour la moyenne de la strate.

Au 31 décembre 2012 la dette diminue de 8% et atteint 43,5 M€. Notre capacité de désendettement qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette s'établissait à 4 ans.

Selon la charte Gissler, les emprunts de la commune sont classés :

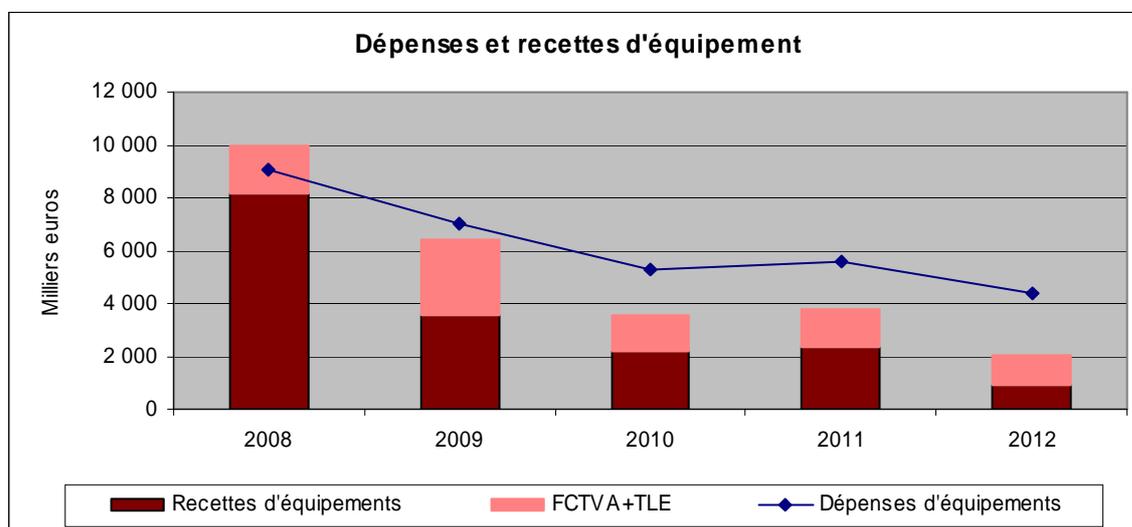
- 1A pour 84 % de notre encours : 20 contrats à taux fixe et taux variable simple
- 4B pour 8% de notre encours : 1 contrat à indice hors zone Euro à barrière simple sans effet de levier

On notera que ces 2 catégories sont les moins risquées et représentent au total 92% de l'encours

- 3 E pour 8% de notre encours : 1 contrat à écart d'indices zone euro affecté d'un multiplicateur jusqu'à 5 - Ce contrat Dexia a été sécurisé à taux fixe pour une durée de 2 ans (2013 et 2014).

3) Evolution des dépenses et recettes d'équipements

Sur la même période les dotations de l'Etat (FCTVA et TLE) se réduisent de 20% alors que les concours financiers chutent de 50% (-868 000 €).



Les dépenses d'équipement brutes de l'année 2012 ont été financées à :

- 46% par les subventions et dotations
- 54% par l'autofinancement

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes établis pour certains services locaux spécialisés : Eau, Assainissement et Parking

A. LE BUDGET PRINCIPAL

Les perspectives budgétaires 2013 reposent sur les bases des deux chapitres précédents, à savoir les dispositions de la Loi de Finances, et les dispositions conjoncturelles, or la situation financière de Draguignan comme beaucoup de communes dépend en grande partie des dotations et concours financiers de l'Etat.

Comme elle l'a fait depuis 2009, la municipalité poursuivra sa politique de maîtrise des charges courantes de fonctionnement et d'allègement de l'encours de la dette.

Sur l'exercice 2013, le remboursement de l'annuité en capital sera de 4 M€ et l'encours se situera en deçà des 40 M€ à la fin de l'exercice.

1) Les orientations en matière de charges et produits courants :

La volonté de la commune est de maintenir un autofinancement suffisant pour financer ses dépenses d'équipement, tout en tenant compte des incertitudes et du gel des recettes fiscales.

Pour cela, le projet de budget 2013 devra respecter les 4 axes suivants :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

- maintenir les charges courantes hors intérêts de la dette et charges de personnel
- maintenir l'enveloppe allouée au budget 2012 aux associations et clubs dracénois
- maintenir les frais de personnel en prenant en compte le GVT (glissement vieillesse technicité) et les effectifs

Le maintien des taux de fiscalité directe locale votés en 2012

L'allègement de l'encours de dette

- pas de recours à l'emprunt pour la 4^{ème} année consécutive

Le soutien des investissements dans la limite de la capacité financière

| Recettes de fonctionnement | BP 2012 | DOB 2013 | n/n-1 |
|--|----------------|-----------------|---------------|
| Produits des services | 570 | 618 | 8,42% |
| Impôts et taxes | 24796 | 24 651 | -0,58% |
| Dotations et participations | 9 998 | 10 145 | 1,47% |
| Autres produits (assurance, remb personnel...) | 1 228 | 926 | -24,59% |
| Total recettes réelles | 36 592 | 36 340 | -0,69% |
| Dépenses de fonctionnement | BP 2012 | DOB 2013 | n/n-1 |
| Charges générales | 11 910 | 12 446 | 4,50% |
| Charges du personnel (brutes) | 16 926 | 17 490 | 3,33% |
| Charges financières | 2 063 | 1 849 | -10,37% |
| Autres charges | 594 | 15 | -97,47% |
| dépenses imprévues | 408 | 341 | -16,42% |
| Total dépenses réelles | 31 902 | 32 141 | 0,75% |

2) Les orientations en matière d'investissement :

La commune entend poursuivre son effort d'investissement et participer au soutien de l'économie dans une période difficile pour les entreprises.

Hors dépenses inscrites en restes à réaliser en fin d'année 2012, le montant des dépenses nouvelles d'équipement serait de l'ordre de 7,9 M€, soit +17% par rapport au BP 2012, et s'esquisseraient de la manière suivante :

a) les opérations structurantes : 4,3 M€

- schéma directeur pluvial (800 k€)
- réaménagement du parc Haussmann (1 200 k€)
- construction d'une salle des fêtes (2 300 k€)

b) les travaux de réparation et d'entretien sur la voirie communale : 1,3 M€

- amélioration et conformité de l'éclairage public et de la signalisation (426 k€)
- extension de la vidéo protection et contrôle d'accès (200 k€) dont l'extension à Chabran
- espaces publics et voiries communales (734 k€) dont l'aménagement d'une aire de stationnement bd T. Aubanel

c) les travaux de réparation sur les bâtiments communaux : 1,3 M€

- travaux de sécurité et mise en conformité (218 k€)
- travaux dans le secteur administratifs et social (310 k€)
- travaux dans le secteur sportif (140 k€)
- travaux dans le secteur petite enfance et jeunesse (196 k€) dont la création de deux offices de réchauffage
- travaux dans le secteur scolaire (406 k€) dont la création d'une classe maternelle

d) les autres postes de dépenses telle que les acquisitions foncières, de matériels informatiques, de véhicules, de mobiliers ou l'acquisition de matériel technique représenteraient 1 M€.

B. LES BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de 3 :

- budget annexe de l'Eau
- budget annexe de l'Assainissement
- budget annexe des Parkings

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité

1) Le budget annexe EAU :

Son moyen de financement est la surtaxe communale appliquée à chaque facture semestrielle payée par les consommateurs d'eau.

Le produit de cette surtaxe permet :

- le financement des charges du service (intérêts de la dette)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux
- l'autofinancement des équipements nouveaux à réaliser.

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette s'élevait à 2,22 M€

Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2013 sont estimées à 1 M€ et devraient concerner principalement l'équipement du forage du Dragon et des Frayères.

2) Le budget annexe ASSAINISSEMENT :

Le principe de son financement est exactement le même que pour le budget annexe de l'Eau.

Le produit de la surtaxe permet :

- le financement des charges du service (intérêts de la dette et contribution au SIVU d'assainissement)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux.
- l'autofinancement des équipements nouveaux à réaliser

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette s'élevait à 0,32 M€

Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2013 sont estimées à 1,2 M€ et devraient concerner l'extension des réseaux liée aux travaux prévus sur la voirie communale au budget principal.

3) le budget annexe PARKING :

Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le principal financement, de ce budget, est la redevance perçue sur les usagers du service.

Le produit de ces redevances permet :

- le financement des charges du service (personnel, contrats de maintenance et de contrôles, entretien courant des installations, intérêts de la dette)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des équipements
- l'autofinancement des nouveaux équipements à réaliser

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette s'élevait à 2,5 M€.

En 2012, la subvention exceptionnelle du budget principal a permis la réhabilitation complète du stationnement en surface. Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2013 se limiteront à l'entretien des parkings souterrains.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus, et est transmise à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-024

VILLE DE DRAGUIGNAN

| Membres | | |
|---|----------------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39 | 39 | 38 |

**DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SARL SENIORS SERVICES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 07 mars 2013

L'An deux mille douze et le 07 mars à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Claude GIBOIN à Jean-Daniel SANTONI, Sylvia GERMAN à Olivier AUDIBERT-TROIN, Béatrice POINSIGNON à Anne Marie COLOMBANI, Béatrice JAHAN à Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL à Kévin MAINGOURD, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Fabienne LEMAIRE à Max PISELLI

ABSENT(S) :

Encarnacion MARTINEZ

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Christine PREMOSELLI

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-20 et suivants du Code du Travail, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Var, par courrier reçu en Mairie le 11 janvier 2013, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SARL SENIORS SERVICES sise 167 avenue du 551ème Bataillon des PA à Draguignan, et spécialisée dans l'exploitation d'une résidence non médicalisée de services pour personnes âgées.

En effet, cette société, accueillant des personnes retraitées, a principalement pour objet :

- d'assurer la surveillance et l'accueil 24h/24h à l'aide notamment d'un service de téléassistance,
- d'organiser un service de livraison des repas aux résidents,
- d'assurer un secours immédiat en tant que de besoin (malaise, pannes diverses, effractions, réparations urgentes, etc...),
- d'assurer la mise en relation avec du personnel médical compétent à tout moment et en fonction des besoins,
- d'assurer l'entretien ménager des appartements qui sont meublés ainsi que l'entretien du linge des résidents.

Par ailleurs, le personnel ainsi concerné par le travail du dimanche, bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de celle perçue pour le travail d'un jour ordinaire, d'un repos compensateur égal à 25% du temps travaillé ainsi que de son repos dominical une semaine sur deux.

Au regard de la nature de l'activité ci-dessus présentée et de la nécessité d'assurer la sécurité du public visé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SARL SENIORS SERVICES.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 07 mars 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur